



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES

N° 2143-SD  
2022



N° 11148\*24

Formulaire obligatoire (art. 38 sexdecies Q de  
l'annexe III au Code général des impôts)

Déclarant N° SIRET			
Exercice ou période du		au	
		RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL	
<b>A IDENTIFICATION</b>		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) ou	
Identification du destinataire et activité exercée		Adresse du domicile de l'exploitant : (si elle est différente de l'adresse ci-dessus, ou ci-contre)	
Préciser éventuellement :		Adresse de l'exploitation principale (si différente de celle figurant au cadre identification)	
- l'ancienne adresse en cas de changement		Adresse des autres exploitations (si le cadre est insuffisant, utiliser un état annexe)	
- le téléphone :			
- l'adresse mail :			
<b>B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal, Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report des lignes XB ou XC de l'imprimé n° 2151-SD)			
2 Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu			
- Revenus bruts		a	
- Quote-part des frais et charges correspondants ❶		b	
- Revenus nets exonérés (a-b)		c	
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ❷		d	
3 Abattements et autres déductions (report des lignes XJ. et XP du formulaire n° 2151-SD)			
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ❸		e	
- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) se reporter à la notice n°2142-NOT-SD ❹		l	
4 Totaux (reporter le total de la col. 1 et le total de la col.2)			
5 Bénéfice (col. 1 – col. 2) ou Déficit (col. 2 – col. 1)		g	h
5bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)			
- Plus-value à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif		m	
- Moins-value à court terme		n	
6 À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 ❺			
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA		i	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA		j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k	
7 Plus-values nettes (lignes XM à XR de l'imprimé n° 2151-SD) ❻			
À long terme au taux de 12,80 %			À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I-1 du CGI)
À long terme exonérées			Taxées selon les règles prévues pour les particuliers
dont art. 151 septies A			
dont art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies			
7bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés imposé à 10 % ❽			
8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ❹		Exonération des plus-value À long terme imposées au Taux de 12,80 %	❺ Exonération du bénéfice
9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W			❻
10 Revenus imposables au taux marginal			
<b>COMPTABILITE INFORMATISEE</b>			
Votre comptabilité est-elle informatisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du logiciel utilisé :			
ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :			
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> CGA ou OMGA <input type="checkbox"/>			
Nom, Adresse, téléphone, adresse mël :			
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :			
- du CGA ou de l'OMGA :			
- du conseil :			
- N° d'agrément du CGA ou de l'OMGA ou du viseur conventionné :			
			À , le signature et qualité du déclarant

OUUPS.GOUV.FR  
Vous avez droit à l'erreur

**C DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS**

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés	Gérant	Part du bénéfice net ou du déficit <b>❶</b>	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers <b>❷</b>	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme

**❶** Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

**❷** Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre B de la présente déclaration.

**D RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX**

Montant des : { - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation	Exercice

**❸** Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

**E DIVERS** **❹** Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole D, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

**❺** Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité

**F CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS** ( joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA, l'OMGA ou le viseur conventionné)

Numéro de centre ou organisme mixte (CGA ou OMGA) de gestion agréé :  
 Numéro d'identification du CGA ou OMGA attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres - Vérifiez sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).  
 Le bénéfice de la non majoration de 1,15 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un CGA ou OMGA (art. 158-7 1° du code général des impôts). Ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est-à-dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 du Code général des impôts)  
 Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 « Revenus agricoles » - régime du bénéfice réel - colonnes « CGA, OMGA ou Viseur ».

Les arrondis fiscaux : La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligés et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptés pour 1.

## RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Détails de la page 1)

Suivant les dispositions de l'article 63 du code général des impôts (CGI), sont considérés comme bénéfiques de l'exploitation agricole les revenus de l'exploitation de biens ruraux et ceux provenant de la mise à disposition des droits à paiement de base et aux paiements connexes, de la vente de biomasse sèche ou humide, majoritairement issue de produits ou sous-produits de l'exploitation (il en est de même des revenus provenant de la production d'énergie à partir de produits ou sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole), des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation ainsi que ceux tirés des activités de courses en attelage, d'enseignement de la conduite et du travail avec les chiens et de prestations de transports en traîneaux.

❶ À titre de règle pratique, cette quote-part peut être estimée à 10 % du montant net des revenus du portefeuille ou à 30 % du même montant en ce qui concerne les sociétés de personnes dont les investissements en titres, en participations ou en créances ont, à la clôture de l'exercice, une valeur supérieure à la moitié du capital social.

❷ Le bénéfice ou le déficit, les revenus de capitaux mobiliers, les plus-values à long terme et le montant de l'impôt déjà versé au trésor (crédit d'impôt) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

❸ Les jeunes agriculteurs soumis à un régime réel d'imposition et attributaires d'aide à l'installation (dotation aux jeunes agriculteurs ou prêts à moyen terme spéciaux) bénéficient d'abattements sur les bénéfices imposables réalisés au cours des soixante premiers mois d'activité, à compter de la date d'octroi de la première aide. S'agissant des aides octroyées jusqu'au 31 décembre 2018, l'abattement est égal à 50 % des bénéfices réalisés au cours de leurs soixante premiers mois d'activité. Cet abattement est porté à 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de l'aide. S'agissant des aides octroyées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les taux d'abattement, majorés ou non, sont déterminés pour chaque exercice d'application, en fonction du montant des bénéfices réalisés au titre de l'exercice concerné. L'abattement en faveur des jeunes agriculteurs s'applique avant la déduction des bénéfices reportables et la déduction pour épargne de précaution. Il ne concerne pas les profits soumis à un taux réduit d'imposition ni les revenus tirés d'activités accessoires de nature commerciale ou non commerciale. Lorsque le point de départ ne coïncide pas avec le début de l'exercice, le bénéfice qui peut bénéficier de l'abattement est réparti *pro rata temporis*.

Il en est de même lorsque le terme de la période d'application de l'abattement, à savoir le 59<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'installation de l'exploitant, ne coïncide pas avec la clôture de l'exercice. Ce dispositif s'applique également rétroactivement sur les bénéfices des exercices non prescrits clos avant l'attribution de la première aide. Pour l'exercice en cours à la date d'attribution de cette première aide mais dont la déclaration de résultats n'a pas été déposée, l'application de l'abattement résulte de manière implicite de la rédaction de la déclaration. À défaut, l'application rétroactive de l'abattement est accordée sur réclamation contentieuse. Les jeunes agriculteurs joignent, lors du dépôt de la première déclaration, une copie de la décision d'octroi de la dotation d'installation notifiée par le Préfet.

Le montant du bénéfice agricole imposable dont il est tenu compte pour calculer le plafond maximal de déductibilité fiscale du Plan Épargne Retraite (PERP) est majoré du montant de l'abattement prévu en faveur des jeunes agriculteurs. Le montant de l'abattement déclaré ligne e du cadre B de la déclaration n° 2143-SD, sera porté sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO.

❹ - **Déduction pour épargne de précaution** (art. 73 du CGI).

Les déductions pour investissement et pour aléas ont été remplacées, pour les exercices clos du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, par un dispositif unique de déduction pour épargne de précaution codifié à l'article 73 du CGI. La déduction s'applique sous réserve que l'exploitant ait, dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration des résultats se rapportant à l'exercice au titre duquel la déduction est pratiquée, constitué une épargne comprise entre 50 % et 100 % du montant de la déduction pratiquée. À tout moment, le montant total de l'épargne professionnelle est au moins égal à 50 % du montant des déductions non encore rapportées et il ne peut jamais excéder le montant des déductions non encore rapportées.

Pour apprécier le respect de cette condition, sont assimilés à de l'épargne monétaire les coûts d'acquisition ou de production des stocks de fourrage destiné à être consommé par les animaux de l'exploitation, les coûts d'acquisition ou de production des stocks de produits ou d'animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an et certaines créances correspondant aux fonds que l'exploitant met à la disposition de la coopérative dont il est associé ou de l'organisation de producteurs ou de l'association d'organisations de producteurs dont il est adhérent.

En cas de vente des stocks de fourrage ou des stocks de produits ou d'animaux mentionnés au deuxième alinéa du présent 1, une quote-part du produit de la vente est inscrite au compte courant mentionné au premier alinéa à hauteur d'un montant au moins égal à la différence entre 50 % du montant des déductions non encore rapportées et l'épargne professionnelle totale diminuée de la part des coûts d'acquisition ou de production du stock de fourrage ou du stock de produits ou d'animaux objet de la vente réputés affectés au compte courant.

La DEP est plafonnée par exercice de douze mois à ;

– 100 % du bénéfice imposable, s'il est inférieur à 27 000 € ;

– la somme de 27 000 € majorée de 30 % du bénéfice imposable, lorsqu'il est compris entre 27 000 € et 49 999 € ;

– la somme de 33 900 € majorée de 20 % du bénéfice imposable, lorsqu'il est compris entre 50 000 € et 74 999 € ;

– la somme de 38 900 € majorée de 10 % du bénéfice imposable, lorsqu'il est compris entre 75 000 € et 99 999 € ;

– 41 400 €, lorsque le bénéfice est supérieur ou égal à 100 000 €.

En outre, la DEP est également plafonnée à la différence positive entre 150 000 € et le montant de déductions pratiquées et non encore apportées au résultat.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun et les exploitations agricoles à responsabilité limitée qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les plafonds de déduction et la somme de 150 000 € sont multipliés par le nombre des associés exploitants, dans la limite de quatre.

La DEP ne peut pas donner lieu à la constatation d'un déficit.

Les sommes déduites sont utilisées au cours des dix exercices qui suivent celui au cours duquel la déduction a été pratiquée pour faire face à des dépenses nécessitées par l'activité professionnelle.

Lorsque ces sommes ne sont pas utilisées au cours des dix exercices qui suivent celui au titre duquel la déduction a été pratiquée, elles sont rapportées au résultat du dixième exercice suivant celui au titre duquel la déduction a été pratiquée.

- **Déduction pour investissement** (art. 72 D, 72 D *ter* et 72 *quater* du CGI).

Cette déduction est utilisée au cours des cinq exercices qui suivent celui de sa réalisation pour l'acquisition et la production de stocks de produits ou animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives agricoles mentionnées à l'article L.521-1 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la déduction est rapportée aux résultats du 5<sup>e</sup> exercice suivant sa réalisation. Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2013, la déduction qui n'est pas utilisée au cours des cinq exercices qui suivent celui de sa réalisation ou qui fait l'objet d'une utilisation non conforme est rapportée aux résultats du cinquième exercice qui suit sa réalisation majorée d'un montant égal au produit de cette déduction par le taux de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI. Sur demande expresse de l'exploitant (note à joindre à la déclaration du résultat sur lequel porte la réintégration) elle peut être rapportée en tout ou partie au résultat d'un exercice antérieur lorsque ce résultat est inférieur d'au moins 40 % à la moyenne des résultats des 3 exercices précédents (bulletin officiel des finances publiques - Impôts : BOFiP-Impôts BOI-BA-BASE-30-20-30-10). Le supplément de bénéfice résultant de cette réintégration anticipée ne constitue pas un revenu exceptionnel pour l'application des articles 75-OA et 163-OA du code général des impôts.

Lorsque la déduction est utilisée conformément à son objet, cette utilisation entraîne les conséquences suivantes :

– la déduction a été affectée aux stocks à rotation lente. Dans ce cas, les exploitants peuvent décider de l'affecter à tout ou partie de la variation en valeur des stocks :

• soit exercice par exercice : une note annexée à la déclaration précisera le montant de la déduction ou des déductions pratiquées au titre de l'exercice ou des exercices précédents qui sont affectées à la variation en valeur des stocks et le mode de calcul de cette variation,

• soit au terme des cinq exercices : un état joint à la déclaration de résultats mentionnera chaque exercice, et pour la première fois à compter de l'exercice qui suit celui de la première déduction, les déductions pratiquées les cinq exercices précédents et les variations de stocks des cinq exercices correspondants et de l'exercice.

– la déduction a été affectée à la souscription ou à l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives agricoles : il appartient à l'exploitant de présenter, sur demande du service, tout document permettant d'attester de la réalité de cet investissement (bulletin officiel des finances publiques – Impôts : BOFiP-Impôts BOI-BA-BASE-30-20-30-20).

### **- Déduction pour aléas** (art.72 D bis, 72 D ter et 72 quater du CGI).

Cette déduction est réservée aux exploitants qui, dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard à la date de dépôt de la déclaration de résultat, ont inscrit à un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit une somme comprise entre 50 % et 100 % du montant de la déduction. L'épargne professionnelle ainsi constituée doit être inscrite à l'actif de l'exploitation. À tout moment le montant de l'épargne professionnelle et des intérêts capitalisés est au moins égal à 50 % du montant des déductions non encore rapportées. Il ne peut jamais excéder le montant des déductions non encore rapportées. Pour les exercices clos **avant le 31 décembre 2015**, la somme inscrite sur le compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit est égale à 50 % du montant de la déduction. La condition d'inscription au compte d'affectation visé au deuxième alinéa est réputée respectée à due concurrence de l'accroissement du stock de fourrages destiné à être consommé par les animaux de l'exploitation par rapport à la valeur moyenne du stock en fin d'exercice calculée sur les trois exercices précédents.

En cas de vente de ces stocks de fourrage lors des sept exercices suivant celui de la déduction, le produit de la vente doit être inscrit au compte d'affectation dans la limite du montant ayant été dispensé de l'inscription au compte d'affectation, déduction faite des montants exemptés de l'obligation d'inscription et utilisés de façon conforme.

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2012 (article 27 de la loi 2012 1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012), les sommes correspondant à la déduction pratiquée et leurs intérêts capitalisés peuvent être utilisés au cours des 7 exercices qui suivent celui au cours duquel la déduction est pratiquée. Cette durée d'utilisation était précédemment de dix exercices suivant celui de l'inscription de ces sommes et intérêts au compte d'affectation. Les déductions pratiquées au titre de la DPA peuvent être désormais utilisées :

- au titre de chaque exercice, pour l'acquisition de fourrages destinés à être consommés par les animaux de l'exploitation dans les six mois qui précèdent ou qui suivent la reconnaissance du caractère de calamité agricole sur le canton de l'exploitation ou les cantons limitrophes,
- pour le règlement au cours de l'exercice des primes et cotisations d'assurance de dommage aux biens ou pour perte d'exploitation souscrite par l'exploitant,
- au titre de l'exercice de survenance d'un incendie, d'un dommage aux cultures ou de perte du bétail assuré,
- au titre de l'exercice de survenance d'un aléa non assuré d'origine climatique, naturelle ou sanitaire, reconnu par une autorité administrative compétente,
- au titre de l'exercice de survenance d'un aléa économique qui s'entend soit de la baisse de la valeur ajoutée de l'exercice par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées des trois exercices précédents supérieure à 10 %, soit de la baisse de la valeur ajoutée de l'exercice, par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées des trois derniers exercices clos avant l'exercice précédent supérieure à 15 %. Pour l'application du présent dispositif, la valeur ajoutée s'entend de la différence entre d'une part, la somme hors taxes des ventes, des variations d'inventaire, de la production immobilisée et auto-consommée et des indemnités et subventions d'exploitation, et d'autre part, la somme hors taxes, et sous déduction des transferts de charges d'exploitation affectées, du coût d'achat des marchandises vendues et de la consommation de l'exercice en provenance des tiers.

- au titre des exercices clos **avant le 31 décembre 2015**, l'aléa économique était défini uniquement comme la baisse de plus de 10 % de la valeur ajoutée produite au titre d'un exercice par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées produites au titre des trois exercices précédents.

Les sommes déduites et les intérêts ainsi utilisés sont rapportés au résultat de l'exercice au cours duquel leur utilisation est intervenue ou au cours de l'exercice suivant. En cas de survenance d'un aléa économique, les sommes peuvent être utilisées dans la limite du montant de la baisse de la valeur ajoutée ou, si elle est plus élevée, d'une somme égale à 50 % du montant cumulé des déductions pour aléas et de leurs intérêts capitalisés non encore utilisés à la date de la clôture de l'exercice précédent celui de la survenance de l'aléa.

Lorsque ces sommes et intérêts ne sont pas utilisés au cours des sept exercices qui suivent celui au titre duquel la déduction a été pratiquée, ils sont rapportés aux résultats du septième exercice suivant celui au titre duquel la déduction a été pratiquée et majorés d'un montant égal au produit de ces sommes et intérêts par le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de clôture de l'exercice au cours duquel les sommes et intérêts sont rapportés au résultat.

Lorsque ces sommes et intérêts sont prélevés dans des cas autres que ceux visés ci-avant, ils sont rapportés au résultat de l'exercice au cours duquel cette utilisation a été effectuée et majorés d'un montant égal au produit de ces sommes et intérêts par le taux de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI.

Les sommes déduites en application des articles 72 D et 72 D bis antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 sont utilisées et rapportées selon les modalités prévues antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi.

Les déductions pour investissement et pour aléas ne peuvent être pratiquées ni sur les revenus tirés de l'exercice des activités accessoires au sens de l'article 75 du CGI, ni sur les revenus provenant de la mise à disposition des droits à paiement unique lorsque l'exploitant n'exerce aucune des activités agricoles prévues du 1er au 4e alinéas de l'article 63 du CGI (article 72 D quater du CGI).

Ces déductions ne peuvent donner lieu à la constatation d'un déficit (BOFiP-impôts BOI-BA-BASE-30-40).

L'article 7 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, n°2020-473, prévoit, par dérogation, que les sommes déduites et les intérêts capitalisés en application de l'ancien article 72 D bis du code général des impôts et non encore rapportés au 31 mars 2020, peuvent être utilisés au cours des exercices clos entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, dans les conditions d'utilisation de la déduction pour épargne de précaution (BOI-BA-BASE-30-45-30), pour faire face aux dépenses de nécessité de l'activité professionnelle. En application de l'article 3 de la loi n°2021-953 de finances rectificative pour 2021, les sommes déduites et les intérêts capitalisés en application de l'ancien article 72 D bis du code général des impôts et non encore rapportés au 1er avril 2021, peuvent également être utilisés au cours d'exercices clos entre le 1er avril 2021 et le 31 décembre 2021, dans les conditions d'utilisation de la déduction pour épargne de précaution.

➊ Bénéfice imposable (cadre B, ligne g) ou déficit éventuellement déductible des autres revenus (cadre B, ligne h), à reporter sur la déclaration d'ensemble n° 2042.

➋ Les plus-values à long terme provenant de la cession de terrains à bâtir ou biens assimilés sont imposables au taux de 12,80 %. Le total indiqué dans ces cases correspond en principe au montant de la ligne WT du tableau n° 2151-SD. Toutefois, en cas de décalage entre l'exercice de réalisation des plus-values et l'exercice au titre duquel elles doivent être imposées (plus-values réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurance ou de l'expropriation d'immeubles), les plus-values ne sont indiquées que sur la déclaration afférente à ce dernier exercice. Les plus-values à long terme exonérées sont celles bénéficiant des dispositifs prévus aux articles 151 septies à 151 septies B ou à l'article 238 quinquies du CGI (à préciser sur feuillet séparé).

➌ Le montant indiqué correspond au montant du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés imposable à 10 %, après compensation éventuelle avec le déficit de l'exercice.

➍ Les bénéficiaires de l'article 44 quaterdecies doivent porter la part de leurs résultats exonérés dans cette zone sur la déclaration de revenu n° 2042-C-PRO. L'article 44 quaterdecies prévoit, sous certaines conditions, un abattement sur les bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique à la Réunion ou à Mayotte.

➎ Les bénéficiaires de l'article 44 quaterdecies du code général des impôts doivent porter la part de leurs résultats exonérée dans cette zone sur la déclaration des revenus 2042-C-PRO.

➏ Option pour le crédit d'impôt outre-mer (article 244 quater w du CGI) : les entreprises qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultats n° 2143-SD.

### **COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER**

**PARTICULIERS** : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un formulaire spécifique n° 3916 disponible sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.

**SOCIÉTÉS À FORME NON COMMERCIALE** : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 disponible sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

• La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est souscrite uniquement par voie dématérialisée et transmise au service des impôts du lieu de

l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises, ou de la Direction des grandes entreprises.

• Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai 2022.

• La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.

• Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du micro-BA, une recette moyenne, calculée sur les trois années précédentes, supérieure à 365 000 € doivent souscrire deux déclarations n° 2143-SD, la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.

• La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à télédéclarer ou adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.

---

**RAPPEL** : veuillez indiquer dans les cases situées sous le bénéfice imposable (formulaire n° 2143-SD), le montant des revenus positifs et négatifs compris dans ce bénéfice mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (article 204 G du CGI). Ces montants doivent être reportés dans des cases spécifiques de la déclaration n° 2042C PRO lorsque le titulaire du bénéfice agricole est le contribuable ou son conjoint (déclarant 1 ou déclarant 2) :

- plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé (case m), à reporter sur la déclaration 2042C PRO, lignes 5AQ à 5BR ;

- moins-values à court terme (case n) à reporter sur la déclaration 2042C PRO, lignes 5AY à 5BZ.

---

**ATTENTION** : les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie électronique. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) en renseignant « 2142-NOT-SD » dans la barre de recherche de la page d'accueil du site.

La déclaration 2069-RCI à compléter des renseignements relatifs aux réductions et crédits d'impôts est accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) en renseignant « 2142-NOT-SD » dans la barre de recherche de la page d'accueil du site.



Néant\*

Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

Durée de l'exercice en nombre de mois\*

Siège de l'exploitation : \_\_\_\_\_

Durée de l'exercice précédent\*

Numéro SIRET\*

Numéro de CGA

(cf. cadre G, p. 2 du formulaire n° 2143-SD)

		Exercice N, clos le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé*		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immob. incorporelles	Frais d'établissement*	AB	AC
		Autres immobilisations incorporelles	AD	AE
		Avances et acomptes	AF	AG
	Immob. corporelles	Terrains*	AH	AI
		Aménagements fonciers*	AJ	AK
		Améliorations du fonds*	AL	AM
		Constructions*	AN	AO
		Installations techniques, matériel et outillage*	AP	AQ
		Autres immobilisations corporelles	AR	AS
		Animaux reproducteurs*	AT	AU
		Animaux de service*	AV	AW
		Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés*	AX	AY
		Immobilisations corporelles en cours	AZ	BA
		Avances et acomptes	BB	BC
	Immob. financières (1)	Participations et créances rattachées*	BD	BE
		Prêts	BF	BG
		Autres immobilisations financières	BH	BI
TOTAL (I)		BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	Stocks	Approvisionnements et marchandises*	BK	BM
		Animaux et végétaux en terre (cycle long)*	BN	BO
		En-cours de production de biens et services (cycle long)*	BP	BQ
		Animaux et végétaux en terre (cycle court)*	Rut	BS
	créances	En-cours de production de biens et services (cycle court)*	BT	BU
		Produits intermédiaires, finis et résiduels	BV	BW
		Avances et acomptes versés sur commande	BX	BY
	divers	Clients et comptes rattachés (2)*	BZ	CA
		Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant)(2)*	CB	CC
		Autres créances (2)	CD	CE
COMPTES DE RÉGULATION	Valeurs mobilières de placement	CF	CG	
	Disponibilités	CH	CI	
	Charges constatées d'avance (2)*	CJ	CK	
	TOTAL (II)	CL	CM	
Frais d'émission d'emprunt à étaler*		(III) IE		
Ecart de conversion Actif*		(IV) CO		
TOTAL GÉNÉRAL (V)		CP	IA	
Renvois :		CQ	(2) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation des déclarants : \_\_\_\_\_

		Exercice N	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social (dont versé ..... ) ou individuel*	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	
	Écarts de réévaluation (1)*	DC	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau*	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)*	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées*	DK	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	
	<b>Provisions pour risques et charges*</b>	Provisions pour risques	DM
Provisions pour charges		DN	
<b>TOTAL (II)</b>		DO	
<b>Dettes financières (2)</b>	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	
	Emprunts fonciers	EE	
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ	
	Autres dettes financières	DR	
	Avances et acomptes reçus sur commande en cours	DS	
<b>Autres dettes* (2)</b>	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte- courant)	DU	
	Dettes fiscales et sociales	DV	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW	
	Autres dettes financières	DX	
<b>Compte régul. (2)</b>	Produits constatés d'avance*	DY	
	<b>TOTAL (III)</b>	DZ	
	Écarts de conversion Passif*	(IV) EA	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)</b>	EB	
<b>RENOIS</b>	(1) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1B
		Écart de réévaluation libre	1C
		Réserve de réévaluation (1976)	1D
	(2) Dont {	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC
		Dettes et produits d'avance à plus d'un an	ED

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation des déclarants : \_\_\_\_\_

		France 1		Exercice N Exportation 2		Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Vente d'origine végétale	FA		FB		FC		
	Ventes d'origine animale	FD		FE		FF		
	Ventes de produits transformés	FG		FH		FI		
	Ventes d'animaux* (1)	FJ		FK		FL		
	Autres production vendue* (2)	FM		FN		FO		
	<b>Montant net du chiffres d'affaires*</b>	FP		FQ		FR		
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés*					FS		
	Variation d'inventaire de la production stockée*					FT		
	Production immobilisée*					FU		
	Production autoconsommée*					FV		
	Indemnités et subventions d'exploitations (3)*					FW		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges*					FX		
	Autres produits (4)					GZ		
	<b>Total des produits d'exploitation (5)</b>						(I)	FY
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane)*						FZ	
	Variation de stock (marchandises et approvisionnements)*						GA	
	Achats d'animaux (y compris droits de douane)*						GB	
	Autres achats et charges externes (6)*						GC	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						GD	
	Rémunérations (7)*						GE	
	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant*						GF	
	dont cotisations obligatoires hors CSG/CRDS			dont cotisations facultatives Madelin		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		
	Autres charges sociales						CG	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		dotations aux amortissements*			GH	
				dotations aux provisions			GI	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GJ
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GK	
	Autres charges (8)						GL	
<b>Total des charges d'exploitation (9)</b>						(II)	GM	
<b>- 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						(III)	GN	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations						GO	
	Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						GP	
	Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)						GQ	
	Reprises sur provisions et transfert de charges*						GR	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GS	
	<b>Total des produits financiers (IV)</b>						(IV)	GT
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GU	
	Intérêts, charges assimilées et différences négatives de change (11)						GV	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GW	
<b>Total des charges financières</b>						(V)	GX	
<b>- 2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - V)</b>						(VI)	GY	



Désignation des déclarants : \_\_\_\_\_

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	HA		
	Produits des cessions d'éléments d'actif	HB		
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital*	HC		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HD		
	<b>Total des produits exceptionnels (12)</b>	<b>(VII)</b>	HE	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion*	HF		
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	HG		
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	HH		
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HI		
	<b>Total des charges exceptionnelles (12)</b>	<b>(VIII)</b>	HJ	
<b>- 3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		<b>(IX)</b>	HK	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		<b>(X)</b>	HL	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VII)</b>			HM	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII + X)</b>			HN	
<b>- 4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>			HO	
RENVOIS	(1) Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs*		HP	
	(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale		HT	
	(3) Dont remboursement forfaitaire de TVA		HR	
	(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun*		HS	
	(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)		HU	
	(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés*		HQ	
	(7) Dont rémunérations du travail de (ou des) l'exploitant(s)		HV	
	(8) Dont quotes-parts de pertes sur opérations faites en commun*		HW	
	(9) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)		HX	
	(10) Dont différences positives de change		HY	
	(11) Dont différences négatives de change		HZ	
	(12) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels	
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation des déclarants : \_\_\_\_\_

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
			1	2	3	
INCORP.	Frais d'établissement *	<b>TOTAL I</b>	KA	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	KD	KE	KF	
	Avances et acomptes	<b>TOTAL III</b>	KG	KH	KI	
CORPORELLES	Terrains *		KJ	KK	KL	
	Aménagements fonciers *		KM	KN	KO	
	Améliorations du fonds *		KP	KQ	KR	
	Constructions *		KS	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage *		KV	KW	KX	
	Autres immobilisations corporelles *		KY	KZ	LA	
	Animaux reproducteurs *		LB	LC	LD	
	Animaux de service *		LE	LF	LG	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *		LH	LI	LJ	
	Immobilisations corporelles en cours		LK	LL	LM	
	Avances et acomptes*		LN	LO	LP	
	<b>TOTAL IV</b>	LQ	LR	LS		
FINANCIERES	Participations et créances rattachées *	<b>TOTAL V</b>	LT	LU	LV	
	Prêts	<b>TOTAL VI</b>	LW	LX	LY	
	Autres immobilisations financières	<b>TOTAL VII</b>	LZ	MA	MB	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)</b>			OG	OH	OJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Réévaluation légale *	
			par virements de poste à poste	par sorties de l'actif ou mises hors service	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
			1	2	3	4
INCORP.	Frais d'établissement	<b>TOTAL I</b>	MC	MD	ME	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	MF	MG	MH	
	Avances et acomptes	<b>TOTAL III</b>	MI	MJ	MK	
CORPORELLES	Terrains		ML	MN	MO	
	Aménagements fonciers		MP	MQ	MR	
	Amélioration du fonds		MS	MT	MU	
	Constructions		MV	MW	MX	
	Installations techniques, matériel et outillage		MY	MZ	NA	
	Autres immobilisations corporelles		NB	NC	ND	
	Animaux reproducteurs		NE	NF	NG	
	Animaux de service		NH	NI	NJ	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		NK	NL	NM	
	Immobilisations corporelles en cours		NO	NP	NQ	
	Avances et acomptes		NR	NS	NT	
	<b>TOTAL IV</b>	NU	NV	NW		
FINANCIERES	Participations et créances rattachées	<b>TOTAL V</b>	NX	NY	NZ	
	Prêts	<b>TOTAL VI</b>	OA	OB	OC	
	Autres immobilisations financières	<b>TOTAL VII</b>	OD	OE	OF	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)</b>			OK	OL	OM	

Désignation des déclarants : \_\_\_\_\_

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE * DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement	<b>TOTAL I</b>	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Aménagements fonciers		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR		PS		PT		PU	
Installations techniques, matériel et outillage		PV		PW		PX		PY	
Autres immobilisations corporelles		PZ		QA		QB		QC	
Animaux reproducteurs		QD		QE		QF		QG	
Animaux de service		QH		QI		QJ		QK	
Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		QL		QM		QN		QO	
	<b>TOTAL III</b>	QP		QR		QS		QT	
	<b>TOTAL GENERAL I + II + III</b>	UA		UB		UC		UD	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
	Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5			Colonne 6		
	Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement Fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif			Amortissement Fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement	<b>TOTAL I</b>	CS		CT		CU		CV		CW		CX		CY
Autres immobilisations incorp.	<b>TOTAL II</b>	CZ		CI		C2		C3		C4		C5		C6
Terrains		C7		C8		C9		D1		D2		D3		D4
Aménagements fonciers		D5		D6		D7		D8		D9		EF		EG
Constructions		EH		EI		EJ		EK		EL		EM		EN
Installations techniques		EO		EP		EQ		ER		ES		ET		EU
Autres immob. Corporelles		EV		EW		EX		EY		EZ		E1		E2
Animaux reproducteurs		E3		E4		E5		E6		E7		E8		E9
Animaux de service		F1		F2		F3		F4		F5		F6		F7
Plantations pérennes et autres végétaux		F8		F9		G1		G2		G3		G4		G6
	<b>TOTAL III</b>	G6		G7		G8		G9		H1		H2		H3
Frais d'acquisition de titres de participation	<b>TOTAL IV</b>	JA						JB						JC
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		JD		JE		JF		JG		JH		JI		JJ
TOTAL GENERAL non ventilé (JD + JE + JF)		JK		TOTAL GENERAL non ventilé (JG + JH + JI)		JL		TOTAL GENERAL non ventilé (JK + JL)		JM				

CADRE C		MOUVEMENT DE L'EXERCICE AFFECTANT LES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT REPARTIS SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						A3		A4	

**PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

 Néant\* 

Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour investissements*	2A	TA	TB	TC
	Amortissements dérogatoires	2C	TG	TH	TI
	Autres provisions réglementées (2)	2D	TJ	TK	TL
	TOTAL I	2E	TM	TN	TO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	2F	2G	2H	2I
	Provisions pour garanties données aux clients	2J	2K	2L	2M
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	2N	2P	2Q	2R
	Provisions pour amendes et pénalités	2S	2T	2U	2V
	Provisions pour pertes de change	2W	2X	2Y	2Z
	Provisions pour pensions et obligations similaires	3A	3B	3C	3D
	Provisions pour impôts (2)	3E	3F	3G	3H
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	3I	3J	3K	3L
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	A5	A6	A7	A8
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	3R	3S	3T	3U
	Autres provisions pour risques et charges (2)	3V	3W	3X	3Y
TOTAL II	3Z	TP	TQ	TR	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporelles</li> <li>- corporelles</li> <li>- financières</li> </ul>	4A	4B	4C	4D
		4E	4F	4G	4H
		4I	4J	4K	4L
	Sur stocks et en-cours	4M	4N	4P	4Q
	Sur comptes clients	4R	4S	4T	4U
	Autres provisions pour dépréciations (2)	4V	4W	4X	4Y
TOTAL III	4Z	TS	TT	TU	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		5A	TV	TW	TX
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		5B	5C	
	- financières		5D	5E	
	- exceptionnelles		5F	5G	

(2) À détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

8 **ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

N° 15947\*03

 Formulaire obligatoire(art 38  
 sections Q de l'annexe III) (au code  
 général des impôts)

 Néant\* 

Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachés à des participations	6A	6B	6C
		Prêts (1) (2)	6D	6E	6F
		Autres immobilisations financières	6G	6H	6I
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	6J		
		Autres créances clients	6K		
		Personnel et comptes rattachés	6L		
		Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux	6M		
	État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	6N		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	6O		
		Divers	6P		
		Groupe, communauté d'exploitation et associés	6Q		
		Débiteurs divers	6R		
		Charges constatés d'avance	6S		
<b>TOTAUX</b>			<b>6T</b>	<b>6U</b>	<b>6V</b>
RENVIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice	6W		
		- Remboursement obtenus en cours d'exercice	6X		
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	6Y		

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
		1	2	3	4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	VA			
	Autres emprunts obligataires (1)	VB			

Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu			WB
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables *			WE
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WF
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du CGI*			WG
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés			WI
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*			WJ
	Amendes et pénalités (nature :			WK
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E			WL
Moins-values nettes à long terme			WM	
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs			WN	
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*			WO	
			TOTAL I	WP
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WQ
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E				WR
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151, cadre II)				WS
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposés au taux de 12,8 %		WT
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WU
		- imputées sur les déficits antérieurs		WV
		- exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)*		A2
Fractions des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée				WX
Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*				WY
		Zone franche D.O.M	KB	A1
Divers (à détailler sur feuillet séparé)	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (art. 39 decies du CGI)		A5	WZ
			TOTAL II	XA
III. RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal :	bénéfice (I moins II)		XB	
	déficit (II moins I)			XC
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL				
Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux				XJ
Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI)				XP
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES			Montant de la déduction	Plus-value nette imposable
à long terme au taux de 12,8 %			XL	XM
taxées selon les règles prévues pour les particuliers			XQ	XR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES		
SUIVI DES DÉFICITS POUR LEUR FRACTION CORRESPONDANT À DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	UL	
Déficit imputés	UM	
Déficits restant à reporter	UN	
<small>(1) Cette case reprend le total des déficits correspondant au solde des amortissements réputés différés créés au titre des exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et non encore imputés à la clôture de l'exercice précédent.</small>		

PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)		
	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes (entreprises ayant exercé l'option prévue à l'art. 39-1-1 <sup>bis</sup> 2 <sup>e</sup> alinéas du CGI)	7D	7E
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
	7F	7G
	7H	7I
	7J	7K
Provisions pour dépréciation afférentes aux animaux reproducteurs et de service :	7L	7M
<b>Autres provisions pour dépréciation</b>		
	7N	7O
	7P	7Q
<b>Charges à payer</b>		
	7R	7S
	7T	7U
	7V	7W
	7X	7Y
*des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD	<b>TOTAUX</b> 7YU	7YV

à reporter au tableau 2151-SD

ligne WJ

ligne WS

Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N			
ENGAGEMENTS	A	- Engagements de crédit-bail mobilier	ZA		
		- Engagements de crédit-bail immobilier	ZB		
		- Effets portés à l'escompte et non échus	ZC		
B	ACHATS DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS	- Engrais et amendements	ZD		
		- Semences et plants	ZE		
		- Produits de défense des végétaux	ZF		
		- Aliments du bétail	ZG		
		- Produits de défense des animaux	ZH		
		- Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI		
		- Autres comptes	ZJ		
		Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146-SD		ZK	
C	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	ZL		
		- Redevances de crédit-bail mobilier	ZM		
		- Redevances de crédit-bail immobilier	ZN		
		- Fermages et assimilés et charges locatives du foncier	ZO		
		- Autres locations, autres charges locatives et de copropriété	ZP		
		- Personnel extérieur à l'entreprise	ZQ		
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	ZR		
		- Publicité, publications, relations publiques	ZS		
		- Autres comptes	ZT		
		Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146-SD		ZU	
		D	IMPÔTS ET TAXES	- Taxes foncières	ZV
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW				
Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146-SD				ZX	
E	TVA	- Montant de la TVA collectée	ZY		
		Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :			
		- Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	ZZ		
	- Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UP			
F	DIVERS	- Montant brut des salaires, cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1ou modèle n°2460 de 2015 montant total des bases brutes fiscales colonne 20A	UQ		
		- Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : <input type="text"/> handicapés <input type="text"/> )	UR		
		- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*	US	%	
		- En cas de société : nombre d'associés	UY		
		SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION* :	Totale	UT	
			En faire-valoir direct	UU	
			Mise à disposition par l'associé	UV	
			En fermage	UW	
	En métayage	UX			
		hectares	ares		



Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle*	
1		2	3	4	5	6	
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1						
	2						
	3						
	4						
II - Autres immobilisations*	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13	TOTAUX					
	B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES et MOINS-VALUE RÉALISÉES					Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées	
Nature des éléments cédés [report de la colonne (1)]		Valeur résiduel [report de la colonne (6)]	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME	
7		8	9	10	11	12	
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1						
	2						
	3						
	4	Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de ma colonne 12)					
II - Autres immobilisations*	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13	TOTAUX	Col 8 à 11 : lignes 1 à 12				
			Col 12 : lignes 5 à 12				
III - Autres éléments	14	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés*			+		
	15	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+		
	16	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+		
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisés			+		
	19	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice				+	
	20	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille				-	
	21	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+	
IV	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)						
	22				-	-	
	Cadre C : Plus ou moins-value à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)				(A)	(C)	

Désignation du déclarant : \_\_\_\_\_

**A- Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme**

Origine		Montant net des plus-values réalisées <sup>1</sup> ●	Montant antérieurement réintégré <sup>2</sup>	Montant compris dans le résultat de l'exercice <sup>3</sup>	Montant restant à réintégrer <sup>4</sup>	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente ●					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ●	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de :	2019				
		2018				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) À préciser au titre de	2019				
		2018				
		2017				
		2016				
		2015				
		2014				
		2013				
		2012				
2011						
TOTAL 2						

● Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.

● Sinistres ou expropriations (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI.)

**B- Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme**

Origine		Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés* <sup>2</sup>	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice* <sup>3</sup>	Montant restant à déduire <sup>4</sup>
Moins-values nettes	2019			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2019			
	2018			
	2017			
	2016			
	2015			
	2014			
	2013			
	2012			
	2011			
	2010			

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Exercice clos le

N° SIRET

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal  Ville

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise  Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise  Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou d'actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou d'actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou d'actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou d'actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame

Exercice clos le

N° SIRET

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal  Ville

**NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE**

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou d'actions	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.